

Trémigon (de)

Bretagne – samedi 9 juillet 1746

Preuves de la noblesse de demoiselle Françoise Geneviève de Trémigon agréée par le Roi, pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait elever dans la Maison Royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

D'argent à trois ecussons de gueules posés deux et un, chargés chacun de trois fusées rangées en fasce.

I^{er} degré – Produisante. Françoise Genevieve de Tremigon, 1736.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de la ville de Brest, portant que Françoise Geneviève de Trémigon, fille de messire François Louis de Trémigon, enseigne des vaisseaux du Roi, et de dame Marie Agnes de Longueville, sa femme, naquit le quatre octobre mille sept cent trente six, et fut batisée le sept du mesme mois. Cet extrait signé Perrot, curé de ladite eglise de Brest, evesché de Leon et legalisé.

II^e degré – Père et mère. François Louis de Trémigon, ecuyer, Marie Louise Agnès de Longueville, sa femme, 1729. *D'argent à un chevron de gueules.*

Contract de mariage de messire François Louis de Trémigon, enseigne des vaisseaux du Roi, fils aîné de messire François Julien de Trémigon, chevalier sieur de Villerue, et de feu dame Marie Picquot, sa femme, accordé le vingt septembre mille sept cent vingt neuf avec demoiselle Marie Agnès de Longueville, fille de messire César de Longueville, officier de marine, et de dame Cecile Furlong. Ce contract passé devant Jamin, notaire à Brest.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plouguernevel, diocese de Quimper, portant que François Louis de Trémigon, fils de messire François Julien de Tremigon, chevalier seigneur dudit lieu et de dame Marie Anne Picot, sa femme, naquit le dix neuf novembre mille six cent quatre vingt dix sept, fut ondoyé le mesme jour et reçut le suplement des ceremonies du batesme le vingt neuf janvier mille six cent quatre vingt dix huit. Cet extrait signé Galeron, prestre du seminaire de Plouguernevel et légalisé.

III^e degré – Ayeul. François Julien de Tremigon, seigneur de Tremigon, Marie Anne Picot, sa femme, 1696. *D'argent, à trois quintefeilles de sable, posées deux en chef et une en pointe.*

Contract de mariage de messire François Julien de Trémigon, seigneur de Trémigon et de la Villerue, fils aîné principal et noble de messire François de Trémigon, seigneur des dits lieux, et de feu dame Caterine Troussier, sa femme, accordé le vingt neuf juillet mille six cent quatre vingt seize avec demoiselle Marie Anne Picot, fille aînée de Maurice Picot, ecuyer seigneur de Coetnal, et de dame Françoise Claude Louvel. Ce contract passé devant Fraval, notaire de la cour du Liscuit.

Lettres de benefice d'age accordées en la chancellerie à Rennes le quatre fevrier mille six cent

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en avril 2011, d'après le Ms français 32132 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007090w>).

quatre vingt treize à Julien de Tremigon [f^o 55 verso] fils mineur de François de Tremigon vivant chevalier seigneur de Trémigon, et de dame Caterine Troussier, sa veuve. Ces lettres signées par le Roi à la relation du conseil : Aubert, et scellées.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Meloir, evesché de Dol, portant que François Julien de Trémigon, fils de messire François de Tremigon, chef du nom et d'armes de Trémigon, et de dame Caterine Troussier, sa femme, naquit le vingt quatre février mille six cent soixante quatorze fut ondoyé le mesme jour et reçut le suplement des ceremonies du batesme le vingt huit novembre mille six cent soixante dix sept. Cet extrait signé Le Texier, recteur de ladite eglise.

IV^e degré – Bisayeul. François de Trémigon, seigneur de la Riviere, Caterine Troussier, sa femme, 1670. *D'hermines, à un lion de gueules.*

Contract de mariage de messire François de Tremigon, chevalier seigneur de la Riviere, Trémigon, de la Villerue, de la Touche et de Bouestard, fils ainé héritier principal et noble de messire François de Trémigon, chevalier seigneur des dits lieux, et de dame Françoise Jamin, sa femme, accordé le vingtiesme de juin de l'an mille six cent soixante dix avec demoiselle Caterine Troussier, fille puinée de messire Sébastien Troussier, chevalier seigneur de la Gabtière, et de dame Louise de Lescu. Ce contract passé devant Gohier, notaire royal à Rennes.

Arrest rendu le dix neuf février mille six cent soixante onze en la Chambre de la reformation de la noblesse de Bretagne, par lequel messire François de Trémigon, chevalier seigneur de la Riviere et de la Villerue, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrest signé Picquet.

Sentence rendue le quatorze aoust mille six cent soixante en la juridiction de la Hunaudais et de Montafilant portant emancipation de la personne de messire François de Tremigon chevalier seigneur de la Riviere, fils ainé heritier principal et noble de messire François de Tremigon, seigneur dudit lieu de la Riviere et de la Villerue, et de dame Françoise Jamin, sa veuve. Cet acte signé Gouyon, greffier.

V^e degré – Trisayeul. François de Trémigon, seigneur de la Rivière, Françoise Jamin, sa femme, 1633.

Contract de mariage de messire François, chef de nom et d'armes de Trémigon, seigneur de la Riviere, accordé le premier décembre mille six cent trente trois avec demoiselle Françoise Jamin, fille de nobles personnes François Jamin, et de Jeanne de la Briundaye, seigneur [f^o 56 recto] et dame de la Villebranche. Ce contract passé devant Artur, notaire à Martigné.

Sentence rendue le onze septembre mille six cent dix neuf en la cour de la Hunaudais, par laquelle dame Louise du Guini, veuve de messire Jean de Tremigon, est elue tutrice de François de Tremigon, son fils, euyer sieur de la Riviere et de nobles gens Louis, Thomas, Servanne et Jeanne de Trémigon, ses autres enfans. Cet acte signé Ruellan.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Ploret, evesché de S^t Malo, portant que François de Tremigon, fils de noble et puissant Jean de Trémigon, sieur de Tremigon, et de dame Louise du Guini, sa femme, naquit le sept décembre mille cinq cent quatre vingt dix huit et fut batisé le vingt un du mesme mois. Cet extrait signé Bruand, recteur de ladite eglise.

VI^e et VII^e degrés – 4^e et 5^e ayeuls. Jean de Trémigon, seigneur de la Rivière, fils de François de Trémigon, seigneur du Plessis, Louise du Guini, sa femme, 1603. *D'azur à un croissant d'or.*

Procuration donnée le treize septembre mille six cent sept par Jaques du Guini, ecuyer sieur de la Garroulais, à messire Jean de Trémigon, sieur du Dic, chevalier de l'ordre du Roi, pour recueillir les biens qui appartenoient tant à dame Louise du Guini, sa femme, qu'audit sieur de la Garroulais, dans la succession de feu dame Caterine de Rohan. Cet acte reçu par Morel et Cormier, notaires royaux à Rennes.

Commission donnée le premier avril mille six cent quatorze par Henri de Bourbon prince de Condé à Jean de Trémigon seigneur du Dicq chevalier de l'ordre du Roi pour lever une compagnie de cinquante chevaulegers et de cent carabins arquebusiers à cheval. Cette commission signée Henry de Bourbon, et scellée.

Partage noble donné le quatre janvier mille six cent trois par messire François de Trémigon, seigneur vicomte de Quérinan, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, à nobles homs Jean de Trémigon, son frère puiné, sieur du Dic, de la Villerue et de la Rivière, dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de feus nobles gens François de Trémigon chevalier de l'ordre du Roi, et dame Maturine de la Bouexière leurs père et mère, sieur et dame du Plessix. Cet acte reçu par du Bouais qui en retint la minute, notaire royal en la cour de Jugon.

Nous [f^o 56 verso] Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier sous doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses Conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté et de celles de la Reine et de madame la Dauphine ;

Certifions au Roi que demoiselle Françoise Geneviève de Trémigon a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi neuvieme jour de juillet de l'an mille sept cens quarante six.

[Signé] d'Hozier.